



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

COMMISSION NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE (RIO+20)**

RAPPORT NATIONAL DU SENEGAL

Mai 2012

« La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment [.....], le droit à un environnement sain, » Article 8 de la Constitution (22 Janvier 2001)



Ce rapport a été élaboré avec l'appui du Département Economique et Social des Nations Unies (UNDESA) et le Programmes des Nations Unies pour le Développement (PNUD)



Table des Matières

SIGLES ET ACRONYMES.....	4 - 6
INTRODUCTION.....	7 - 10
1^E PARTIE : EVALUATION DES PROGRES ET ECARTS REALISES PAR LE SENEGAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	11 - 32
1.1 CADRES DE PLANIFICATION STRATEGIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	11 - 15
1.2 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET CADRES DE CONCERTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	15 - 21
1.3 MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS LIES AUX AME.....	22 - 26
1.4 COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	26 - 27
1.5 INITIATIVES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	27 - 31
1.6 DEFIS NOUVEAUX ET EMERGENTS.....	31 - 32
2^E PARTIE : L'ECONOMIE VERTE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : VISION DU SENEGAL.....	33 - 38
Annexe : ATELIER MULTIPARTITE SUR LE PROCESSUS PREPARATOIRE DE LA CNUDD.....	39
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	40
BIBLIOGRAPHIE	40 - 43

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACCA	Adaptation aux Changements Climatiques en Afrique
AEP	Analyse Environnementale Pays
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BID	Banque Islamique de Développement
CC	Changement Climatique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changement Climatiques
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CDD	Commission Développement Durable
CDSMT	Cadre des Dépenses Sectorielles à Moyen terme
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
COMNACC	Commission Nationale Changement Climatique
COMRECC	Commission Régionale Changement Climatique
CONGAD	Coordination des ONG d'Appui au Développement
CRDI	Centre de Recherches pour le Développement International
CSE	Centre de Suivi Ecologique
DAES	Département des Affaires Economiques et Sociales
DD	Développement Durable
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFC	Direction des Eaux, Forêts et Chasses
DFID	Department for International Development
DPES	Document de Politique Economique et Sociale
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
ER	Energie Renouvelable

FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
GDT	Gestion Durable des Terres
GIRMAC	Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
GIZ (ex GTZ)	Coopération Allemande
GMV	Grande Muraille Verte
IED	Innovations-Environnement-Développement
LVIA	Association Internationale des Volontaires Laïcs
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEBRLAP	Ministère des Éco villages, des Bassins de Réention, Lacs Artificiels et Pisciculture
MEPN	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature / Ministère de l'Ecologie et de la Protection de la Nature (Avril 2012)
MMI	Ministère des Mines et de l'Industrie
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPEP	Organisation des Papys Exportateurs de Pétrole
OS	Objectif Stratégique
PAN/LCD	Plan d'Action National pour la Lutte contre la Désertification
PAN/MPCD	Plan National d'Action sur les Modes de Production et de Consommation Durables
PANA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAGERNA	Projet Autopromotion et Gestion des Ressources Naturelles au Sine Saloum
PEPAM	Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire
PERACODE	Programme pour la promotion des énergies renouvelables, de l'électrification rurale et de l'approvisionnement en combustible
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGIES	Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes au Sénégal

PIC	Plan d'Investissement Communal
PLD	Plan Local de Développement
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PODES	Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social
PROGEDE	Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution
PROGERT	Projet de gestion des terres dégradées dans le bassin arachidier
PRDI	Plan Régional de Développement Intégré
PNAE	Plan Nationale d'Action pour l'Environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRAE	Plan Régional d'Action pour l'Environnement
PRDD	Plan Régional de Développement Durable
RED / CONGAD	Réseau Environnement Développement du CONGAD
REVA	Retour vers l'Agriculture
RIM	République Islamique de Mauritanie
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SCA	Stratégie de Croissance Accélérée
SN	Sénégal
SPNACB	Stratégie et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité

Introduction

La Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD ou Rio+20) prévue à Rio du 20 au 22 juin 2012 marquera le 20^e anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) plus connue sous l'appellation de « Sommet de la Terre ».

Les principaux résultats issus de cette première conférence ont été : (i) la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, (ii) le Programme Action 21 (un programme d'action comportant 40 chapitres) et, (iii) la Déclaration des Principes sur les Forêts.

A cette conférence, ont été également ouvertes à signature, la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention sur la Diversité Biologique, la création d'une Commission Mondiale du Développement Durable (CMDD) et d'une Commission fonctionnelle du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) aux fins de s'assurer du suivi efficace de la CNUED, de l'amélioration de la coopération internationale et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21 aux niveaux local, national, régional et international.

Dix (10) ans après Rio, la communauté internationale s'est donnée rendez-vous à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002, dans le cadre du Sommet Mondial sur le Développement Durable afin de procéder à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis depuis la CNUED dans la mise en œuvre du Programme Action 21 ; mais aussi et surtout de revigorer l'engagement mondial en faveur du développement durable.

A ce sommet, ont été négociés et adoptés, deux (2) principaux documents: le Plan d'application de Johannesburg (PAJ) et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable.

Le PAJ a été conçu comme un cadre d'action pour la mise en œuvre des engagements convenus ; tandis que la Déclaration de Johannesburg mettait en exergue les défis à relever, exprimait un engagement en faveur du développement durable et mettait en relief l'importance du multilatéralisme tout en soulignant la nécessité de sa mise en œuvre.

Vingt (20) ans après Rio, la communauté internationale va s'y retrouver à nouveau à travers la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable appelée CNUDD.

Cette conférence cherche à assurer un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, à évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des engagements convenus antérieurement, et à relever les défis nouveaux et émergents.

Elle mettra également l'accent sur les thèmes suivants: la mise en place d'une économie verte dans le contexte du développement durable et l'éradication de la pauvreté et la création d'un cadre institutionnel du développement durable (CIDD).

Ainsi, au cours de ces deux (2) dernières décennies, les questions liées au binôme « environnement-développement » et au « développement durable » ont été placées au centre des préoccupations de la communauté internationale, avec comme toile de fond, la nécessité de prendre en compte les premières dans la définition et la mise en œuvre des politiques de

développement en vue d'asseoir et/ou de garantir un monde « meilleur » pour les générations présente et future.

Le Sénégal, en ce qui le concerne, a pris part de manière active à la préparation et à la tenue de ces différentes rencontres internationales, à travers la préparation et la présentation de documents y relatifs.

Il a également fourni pendant ces deux décennies, d'importants efforts en vue de mettre en place des stratégies et des institutions, de mettre en œuvre des politiques et des programmes, de créer des partenariats et de mobiliser des ressources pour tendre vers un développement dit durable.

Dans le cadre de sa préparation en direction de cette conférence, le Sénégal a bénéficié d'un appui du Département des Affaires Économiques et Sociales (DAES) des Nations Unies pour élaborer son rapport national.

Le but de l'exercice est de renforcer la capacité du pays afin qu'il puisse s'impliquer davantage dans le processus Rio+20 et de s'assurer que la mise en œuvre des résultats de la conférence fassent l'objet d'efforts soutenus.

Le processus préparatoire national s'est articulé autour de trois (3) phases consécutives suivantes:

1. la préparation d'**un rapport sur la situation nationale en matière de développement durable**, basé sur des interviews et des consultations avec les différentes catégories d'acteurs concernés;
2. l'organisation d'**un atelier multipartite d'échange et de concertation** qui a regroupé les différentes catégories d'acteurs en vue d'examiner et d'améliorer le rapport de situation, mais aussi et surtout d'établir un cadre d'échange sur les questions émergentes concernant la CNUDD ;
3. l'élaboration d'**un rapport de synthèse**.

Les interviews et consultations ont été réalisées sur la base d'un questionnaire d'orientation proposé par la DAES, autour des thèmes suivants :

- i) les cadres de planification stratégiques en matière de Développement Durable (DD) au niveau national ;
- ii) les cadres institutionnels de mise en œuvre du DD et les synergies d'action ;
- iii) la mise en œuvre des engagements liés aux AME ;
- iv) la coopération (technique et financière) en matière de DD
- v) les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les initiatives nationales en matière de DD
- vi) les défis nouveaux et émergents (perspectives)
- vii) l'économie verte dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et la gouvernance du DD

Le présent rapport constitue une synthèse du **rapport sur la situation nationale en matière de développement durable** et celui de l'**atelier multipartite d'échange et de concertation**.

Il se veut un cadre d'évaluation des progrès réalisés et des difficultés rencontrés par le Sénégal dans la mise en œuvre du développement durable au cours des deux dernières décennies. Il dégage également les perspectives et les défis nouveaux et émergents dans ce domaine ainsi que la vision des différentes catégories d'acteurs sur les questions liées à l'économie verte et à la gouvernance du développement durable

Méthodologie

Ce rapport a été élaboré sur la base d'une approche participative impliquant les différentes catégories d'acteurs concernés (Administration, Collectivités Locales, Privé, ONG, Institutions de Formation, Partenaires au Développement, Elus, etc.) à partir :

- d'une revue et d'une analyse synthétisée des principaux documents de planification existants (stratégies nationales, plans, politiques, évaluation des besoins en capacités et expériences pratiques, etc.) ;
- d'entretiens et de consultations avec les différentes parties prenantes nationales sur les différentes questions abordées par l'étude à savoir les progrès réalisés par le Sénégal dans la mise en œuvre du DD, les défis et questions émergentes (économie verte dans le cadre du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, la gouvernance internationale du DD)

Il s'articule autour de deux (2) parties:

Partie 1 : Evaluation des progrès et écarts enregistrés par le Sénégal en matière de DD

Cette partie portera sur l'évaluation des principaux efforts entrepris ainsi que les difficultés rencontrées par le Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et programmes de DD au niveau national, notamment les cadres de planification et les cadres institutionnels mis en place, la mise en œuvre des AMEs, la coopération (technique et financière) existant dans ce domaine/

Elle mettra également en exergue les impacts, autrement dit, les effets induits de ces politiques sur le vécu des populations car le DD n'a de sens que s'il contribue à l'amélioration des conditions d'existence des populations pour lesquelles il est établi.

Enfin, elle tentera de dégager quelques initiatives nationales prises pour mieux asseoir le DD.

Partie 2 : Economie verte dans le cadre du développement durable et de la lutte contre la pauvreté : Vision du Sénégal

Portant essentiellement sur les questions émergentes qui seront examinées à Rio en juin 2012, cette partie fera état de la perception des différentes catégories d'acteurs sur les questions liées à l'économie verte dans le cadre du développement durable, d'établir des exemples d'initiatives nationales menées dans ce domaine et pour finir, de dégager les attentes du Sénégal par rapport à la CNUDD.

En annexe, figure un résumé de l'atelier multipartite sur le processus préparatoire du Sénégal en direction de la CNUDD.

Cette partie du rapport présente les grandes conclusions tirées de l'atelier d'échange et de partage des acteurs concernés sur les questions liées au développement durable et celles inscrites à l'ordre de la CNUDD ainsi que les principales recommandations qui ont été

formulées pour installer le Sénégal dans la voie « **de la croissance inclusive et du développement humain durable** ».

En somme, ce processus a permis de noter :

1. Le développement durable constitue une véritable préoccupation des autorités publiques comme des autres catégories d'acteurs (Entreprises privées, ONG, Associations de Développement, etc.)
2. Au cours de ces vingt dernières années, le Sénégal a enregistré d'importants progrès dans la mise en œuvre des principales recommandations issues des conférences Rio (1992) et de Johannesburg (2002) ainsi que des engagements liés aux AME (Accords Multilatéraux sur l'Environnement);
3. Des efforts restent cependant à faire notamment dans le cadre de :
 - l'amélioration du cadre institutionnel qui sous-tend la conduite et le suivi des politiques, stratégies et programmes de développement durable,
 - le renforcement des synergies d'action entre les cadres de planification existants en matière de dd avec ceux liés à la lutte contre la pauvreté et à l'atteinte des OMD,
 - l'harmonisation des approches dans la mise en œuvre des AME ainsi que les différents outils juridique et réglementaire visant le DD,
 - le renforcement des compétences des différents acteurs
4. L'économie verte constitue un concept nouveau pas encore bien compris par les autorités nationales et beaucoup d'acteurs évoluant dans le cadre du développement durable ;
5. Au regard des expériences et acquis enregistrés dans les domaines de la conception et de la mise en œuvre de politiques et programmes de développement durable, le Sénégal dispose cependant de piliers et de cadres de transition favorables pour tendre vers une économie verte.

PARTIE 1 : MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU SENEGAL : PROGRES REALISES ET ECARTS ENREGISTRES (1992 – 2012)

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des différentes rencontres internationales et autres engagements internationaux sur l'environnement et le développement durable, le Sénégal a, au cours de ces vingt (20) dernières années, pris d'importantes dispositions et mis en œuvre d'importantes activités allant dans le sens de la prise en compte [l'intégration] des principes, fondements et objectifs de développement durable dans la formulation et l'exécution de ses politiques, programmes et projets.

De manière concrète, celles-ci se sont traduites par :

1. La mise en place de cadres de planification, juridique et institutionnel qui ont permis la conduite de divers processus impliquant les différentes catégories d'acteurs à la production d'importants instruments de planification ou à la prise de décisions concernant le développement durable,
2. Le suivi de la mise en œuvre des Conventions et autres engagements internationaux signés par le Sénégal dans ce domaine (Agenda 21) ;
3. Le développement de partenariats pour appuyer la mise en œuvre des actions planifiées ;
4. La participation effective et efficiente à différents fora organisés au plan sous-régional, régional et international traitant de ces questions et assimilés

Cette première partie du rapport se fixe comme objectifs, de passer en revue ces différentes dispositions et mesures prises par le Sénégal dans le cadre de la réalisation des engagements pris à Rio (1992) et à Johannesburg (2002), d'analyser les progrès réalisés, les écarts enregistrés et de dégager les défis et perspectives, tels que définis à travers les différents points énumérés ci-dessus.

1.1. Les cadres de planification stratégique en matière de développement durable

Divers plans, programmes et stratégies, allant des **documents d'orientation** [Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DRSP), Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES), Document de Politique Economique et Sociale (DPES), Analyse Environnement Pays (AEP), Rapports sur l'Etat de l'Environnement, Lettres de Politique Sectorielle (Environnement et Ressources Naturelles, Agriculture, Elevage, etc.)], **aux documents de planification en matière de DD** à proprement parler [Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Plan National d'Action sur les Modes de Production et de Consommation Durables (PAN/MPCD)], en passant **par les documents de planification pour la mise en œuvre des conventions** [Plan d'Action National pour la Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), Stratégie et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité (SPNACB), Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA),.....] ont été élaborés afin d'intégrer la dimension DD au niveau des différents documents de planification d'une part, ou de traduire en réalités, les recommandations et autres engagements pris par le Sénégal sur la voie du DD.

Ces différents documents, élaborés sur la base de processus participatifs et itératifs ont permis au Sénégal, de :

- Disposer d'une masse critique d'information et de documents de planification environnementale (état de l'environnement et des ressources naturelles sur lesquels repose le développement économique et social harmonieux et durable recherché) et de DD ;
- Avoir une bonne maîtrise des procédures de formulation prenant en compte les différents piliers du DD ;
- Intégrer les diverses préoccupations liées au DD dans la définition des politiques et programmes de développement économique et social tant au niveau national que local

Il reste sans conteste que parmi ces instruments de planification stratégique qui ont été établis, figurent en bonne posture la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), le Plan d'Action National décennal sur les Modes de Production et de Consommation Durables (PAN/MPCD) et le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) devenu aujourd'hui Document de Politique Economique et Social (DPES), pour mieux apprécier les efforts enregistré dans le domaine du DD.

1.1.1. La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le Sénégal fait partie des premiers pays africains à élaborer sa SNDD.

Elaborée en 2002 grâce à l'appui de Programme Capacité 21 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la SNDD a fait l'objet de modifications en 2005 et 2007, suite à l'ancrage successif de la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) au Ministère du Plan et du Développement Durable (MPDD)¹ (2004- 2006) et au Ministère du Plan et du Développement Durable et de la Coopération Internationale (MPDDCI) (2007)

Elle s'articule autour d'axes stratégiques visant à intégrer le développement durable dans différents secteurs jugés prioritaires et porteur de croissance pour le pays ; à savoir :

- 1. L'Accroissement du niveau de sensibilisation et d'éducation des acteurs pour un Développement Durable ;**
- 2. La promotion des modes de production et de consommation durables ;**
- 3. La promotion d'un développement économique et harmonieux ;**
- 4. Le Renforcement des mécanismes de coopérations sous- régionale, régionale et internationale en matière de développement durable ;**
- 5. Le Renforcement des principes et mécanismes de bonne gouvernance pour un développement durable ;**
- 6. Le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)**

Supposée servir de cadre de cohérence et d'harmonisation par excellence des politiques et programmes de développement du pays, la SNDD n'est à ce jour, pas encore officiellement adoptée.

¹ Créé par décret n°204-562 du 22 avril 2004, à la faveur des recommandations de la SNDD, le Ministère du Plan et du Développement Durable (MPDD) avait pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans le domaine de la planification des ressources économiques, humaines et spatiales et du développement durable

Ce qui constitue un handicap réel pour établir les cadres de synergie nécessaires pour mieux arrimer les politiques aux objectifs de développement durable.

L'examen des différents instruments de planification stratégique (Plan d'Orientation et de Développement Economique et Social (PODES), DSRP, Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), DPES) montre que bien que la notion de durabilité soit prise en compte dans la formulation des axes stratégiques, force est de reconnaître que la question du développement durable reste encore sectorielle.

1.1.2. Le Plan d'Action Nationale décennal sur les Modes de Production et de Consommations Durables (PAN/MPCD)

La poursuite des tendances actuelles de dégradation de l'environnement (pollutions) et de détérioration des ressources naturelles, liée aux schémas de consommation et de production non viables, ont amené la communauté internationale réunie au Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg 2002) à lancer un appel à œuvrer résolument pour la promotion des modes de production et de consommation durables.

Cette rencontre a été un signal fort pour la prise en compte du concept des modes de production et de consommation durables dans la définition des politiques nationales à travers l'élaboration de plans d'actions spécifique y afférents.

En réponse à cet appel, le Sénégal a entrepris en 2005, un important processus de concertation qui a abouti à la conception et à la validation en 2007 d'un plan d'action décennal sur les Modes de Production et de Consommations Durables (MPCD).

Ce plan a permis d'établir sur la base d'un diagnostic complet, une revue de principaux secteurs (production, transformation, service, gestion des déchets), d'identifier les pratiques qui ne concourent pas à un développement durable et de définir, au besoin, des mesures d'amélioration avec des projets y afférents pour tendre vers des procédés plus viables. Aligné par la suite au DSRP II pour faciliter la mise en œuvre des projets qui en sont issus, ce plan n'a fait l'objet à ce jour d'aucune évaluation.

1.1.3. Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

L'attachement du Sénégal à l'atteinte des objectifs de développement durable s'est traduit autour de la mise en œuvre de politiques et programmes qui s'inscrivent dans une logique de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions et du cadre de vie de ses populations.

Ce faisant, le DSRP qui constitue le cadre de référence de toutes les interventions de tous les acteurs à partir de 2003, a servi de base pour l'élaboration des plans sectoriels de développement et des programmes d'investissement en vue de renverser les tendances lourdes liées principalement à la lutte contre la pauvreté devenue la principale priorité du Gouvernement.

Pour rappel, la vision qui sous-tend les objectifs du DSRP établit un lien fort entre la croissance et l'obligation de solidarité dans une même finalité de développement humain global.

Articulé autour des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction de l'incidence de la pauvreté des populations en dessous de 30% d'ici 2015, par une croissance accélérée, forte, équilibrée et mieux répartie, (ii) accélération de l'accès aux services sociaux de base et l'amélioration de

la sécurité alimentaire des populations, (iii) protection des populations, en particulier les plus vulnérables, contre les risques sociaux et les catastrophes, (iv) réduction des inégalités et éradication de toutes les formes d'exclusion au sein de la Nation notamment par l'instauration de l'égalité des sexes dans tous les domaines, (v) promotion de la bonne gouvernance et de l'État de droit, le but de cette stratégie est d'améliorer de manière durable le bien-être des populations

Sous ce rapport, l'analyse des progrès enregistrés en matière de développement durable trouverait bien sa justification dans l'atteinte des OMD tel que défini dans le cadre des DSRP I et II. Atteindre ces objectifs est une condition préalable inévitable pour le décollage dans le domaine du DD.

L'analyse des différentes revues d'évaluation et du bilan diagnostique du DSRP II² a permis de noter des résultats encourageants dans certains secteurs (promotion de l'équité et de l'égalité de genre, promotion de la micro-finance et, de manière globale, dans l'accès aux services sociaux de base), malgré l'émergence de facteurs exogènes (inondations, dysfonctionnements dans le secteur de l'énergie, crise financière mondiale, etc.) ainsi que des efforts à fournir dans d'autres en vue d'atteindre les objectifs fixés et qui ont été repris dans le Document de Politique Economique et Social (DPES) considéré comme cadre actuel de référence des interventions en matière de politique économique et sociale, d'ici 2015.

L'analyse de ce nouveau document de planification fait ressortir la prise en compte du développement durable et de la bonne gouvernance, notamment au niveau des **Axes stratégiques 2 « Accélération de l'accès aux services sociaux de base, protection sociale et développement durable » et 3 « Renforcement des principes fondamentaux de la bonne gouvernance et la promotion des droits humains »**

Au plan opérationnel, le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies et programmes est assurée par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) en collaboration avec d'autres départements ministériels sur la base d'indicateurs de résultats et d'impacts prédéfinis avec une série d'évaluations.

Toujours dans cette analyse des progrès, il convient de signaler la contribution de secteurs d'activités particuliers pour lesquels, un engagement politique fort a été apporté par le Gouvernement, pour promouvoir et/ou impulser l'atteinte des objectifs de développement durable.

Parmi ceux-ci :

- **Le secteur de la conservation de la biodiversité** avec la création en 2004 de cinq (5) Aires Marines Protégées (AMP), à Saint-Louis, Kayar, Joal-Fadiouth, Bamboung et Abéné ; de vingt six (26) Réserves Naturelles Communautaires (RNC). Ce qui a permis de porter de **8,3%** à **11%**, le taux national de classement des parcs, réserves et aires de conservation de la biodiversité.
- **La lutte contre la déforestation et la dégradation des terres** avec la mise en œuvre de programmes d'aménagement participatifs de forêts [(PSPI, Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution (PROGEDE), Projet Sénégal-Allemand d'appui au sous-secteur des Combustibles Domestiques (PSACD), Projet Autopromotion et Gestion des Ressources Naturelles au Sine Saloum (PAGERNA), Programme pour la promotion des énergies renouvelables, de

² Ce document a servi de base à la formulation du DPES (2011 – 2015)

l'électrification rurale et de l'approvisionnement en combustible (PERACODE), PAEP, Programme Agriculture Gestion des Ressources Naturelles/Wula Nafa ...), sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales. Ce qui a permis d'aménager **397.593 ha³** au profit des groupements producteurs villageois riverains. Cela a eu comme effet induit la domiciliation exclusive de l'exploitation du charbon de bois en forêt aménagée selon les possibilités pour ne pas entamer le capital ligneux.

- **L'adaptation aux changements climatiques** avec l'importance et la diversification des projets mis en œuvre au niveau national comme local particulièrement dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de l'agriculture et de la lutte contre l'érosion côtière, tels que identifiés à travers le Plan National d'Actions pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)
- **La gestion des ressources en eau** avec la mise en œuvre de programmes d'envergure comme le Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM) et le Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)⁴ visant tous deux (2), l'atteinte des OMD dans ces domaines ;
- **La promotion des Energies Renouvelables et de l'efficacité énergétique⁵**

2. La Mise en œuvre de l'Agenda 21

Le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 1992, avait souligné le rôle important que les États devaient jouer dans sa mise en œuvre au niveau national, à travers la communication des actions entreprises dans ce domaine, des obstacles et problèmes rencontrés, et de toute autre question liée à l'environnement et au développement qu'ils jugeaient pertinente.

A ce titre, il était recommandé aux États, d'établir des rapports nationaux afin de communiquer à la Commission du développement durable, les activités entreprises pour mettre en œuvre Action 21.

En réponse à cette recommandation, le Sénégal a toujours établi des rapports nationaux sur différents chapitres de l'Agenda 21 soumis à examen lors des différentes sessions de la Commission du Développement Durable (CDD).

L'examen du profil du Sénégal réalisé en 2002 à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg a permis de noter les efforts déployés par le Sénégal, les leçons tirées et les connaissances acquises dans sa quête du développement durable, à travers les différents secteurs de la vie économiques et social. Les résultats enregistrés indiquaient de faibles niveaux de progrès

En ce qui concernent les Agenda 21 locaux, les entretiens ont fait ressortir que malgré l'engagement timide noté dans ce domaine, certaines collectivités locales comme St-Louis, Guédiawaye, Louga, Matam, Rufisque et Fissel Madal (Région de Thiès) s'étaient investies dans ce processus avec l'appui de ONU-HABITAT et/ou le concours d'ONG comme Innovations-Environnement-Développement (IED) Afrique, à mettre en place cet important

³ Source : Cellule d'Etudes et de Planification Stratégique (CEPS)/MEPN

⁴ Voir Note d'information en Annexe pages 49 - 50

⁵ Création d'un Ministère des Energies Renouvelables et d'une Agence Nationale d'Economie de l'Energie, la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire attractif pour les investisseurs, l'élaboration et l'adoption d'une loi d'orientation sur les Energies Renouvelables (ER)

instrument de planification articulé autour des questions de développement durable au niveau local.

Ces documents s'inscrivent particulièrement dans le domaine de l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et l'élaboration de budget participatif prenant en compte les principes et fondements du développement durable.

Quoi qu'il advienne, force est de reconnaître que ces documents ne sont pas bien connus des acteurs (principalement les institutions étatiques chargées de coordonner le DD) ; quid de leur articulation avec les autres instruments de planification élaborés au niveau décentralisé (Plan Régional de Développement Intégré, Plan Local de Développement, Stratégie Régionale d'Action pour l'Environnement, Stratégie Régionale de Développement Durable, Plan d'Investissement Communal, etc.), de leur mise en œuvre et de leur évaluation.

En conclusion, le Sénégal a enregistré d'importants efforts dans le cadre de la planification du DD au cours des 20 dernières années. Ceci s'est matérialisé à travers :

- L'importance et la multiplicité des instruments de planification existants ;
- L'intégration de la durabilité dans la formulation des principaux documents de planification stratégiques (plan de développement, documents de politique sectorielle, plans d'orientation, etc.)
- L'existence de documents cadre de développement durable donnant suite aux principales recommandations issues de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) tant au niveau national (SNDD – PAN/MPCD), que local (SRDD)
- L'instauration d'une démarche et/ou d'une approche basée sur la participation des différentes catégories d'acteurs dans les processus de planification, ce qui traduit une bonne gouvernance des questions de DD ;
- La prise en compte des chapitres de l'Agenda 21 au niveau des différents secteurs de la vie économique et social
- L'existence de quelques agendas 21 locaux, etc.

Des limites sont cependant notées. Elles concernent notamment

- L'insuffisance de l'intégration et de l'harmonisation des différentes politiques sectorielles liées au DD
- L'inexistence d'indicateurs de développement durable pour servir de base à la planification, au suivi et à l'évaluation intégrés des progrès vers le développement durable
- La non adoption de la SNDD sensée servir de cadre de cohérence des différents documents de planification stratégique
- Le faible niveau, voire l'absence de coordination, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des stratégies déployées (cas du PAN/MPCD)
- La faible vulgarisation de ces instruments de planification,
- Le faible niveau de financement par rapport à l'envergure des défis à relever,
- L'insuffisance des capacités ainsi que la faible participation des acteurs non étatiques (collectivités locales, populations, ...) dans la mise en œuvre des programmes définis.

1.2. Arrangements institutionnels et cadres de concertation (Gouvernance du Développement Durable)

Le Sénégal a une vieille tradition dans la mise en place de cadres institutionnels et de concertation pour assurer le suivi des recommandations et autres engagements issus des différentes conférences internationales.

Au plan institutionnel, la conduite du DD au Sénégal a connu trois (3) étapes successives

1. De 1992 à 2003 : Coordination du DD par le Ministère en charge de l'Environnement en collaboration avec les autres départements sectoriels clés engagés dans la définition et la conduite des politiques en faveur du développement durable (Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Plan, etc.).
2. De 2004 – 2007 : Rattachement du DD au Ministère du Plan et du Développement Durable qui deviendra Ministère du Plan, du Développement Durable et de la Coopération Internationale (2005) et enfin au Ministère de l'Economie et des Finances (2007)
3. Depuis 2008, le dossier du DD est confié à nouveau au Ministère en charge de l'Environnement

Plusieurs cadres de concertation regroupant les différents acteurs concernés (administration, secteur privé, société civile, collectivités locales, élus locaux, milieu de la recherche et de la formation, etc.) ont été également mis en place parmi lesquels, il convient de retenir :

1.2.1 Le Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE)

Créé par le Décret n°93-885 du 04 août 1993, le CONSERE est chargé de la supervision et de la coordination des plans d'action en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. L'Article 2 dudit décret le définit comme « un cadre de concertation permettant d'intégrer les considérations environnementales dans le développement économique et social du Sénégal. »

Les attributions du CONSERE ont couvert entre autres, la définition de politiques cohérentes globales et sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement afin de poursuivre et d'assurer un développement durable.

Le CONSERE a conduit des exercices majeurs de planification, à savoir : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN/LCD). Il a assuré par moment le Secrétariat de la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) et fut dessaisi de la tutelle en 1999 au profit de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC).

1.2.2 La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) :

Le sommet de la Terre (Rio 92) a formulé des recommandations dans l'Agenda 21 qui invitent à intégrer la prise en compte des préoccupations de durabilité dans le processus de développement économique et social.

Aussi, l'Assemblée Générale des Nations Unies a créé une Commission pour le développement durable (CDD) qui a invité les pays membres lors de sa première session annuelle, à mettre en place des Commissions Nationales.

Donnant suite à cette recommandation, le Sénégal a institué par arrêté primatorial N° 5161 du 26 mai 1995, la CNDD chargée de définir la stratégie nationale de développement durable ; d'élaborer un plan d'Action national de développement durable ; de suivre la mise en œuvre de l'Action 21 et du Plan d'Application de Johannesburg ; de présenter à la Commission du Développement durable des Nations Unies un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Action 21 et du Plan d'Application de Johannesburg ; de favoriser les échanges d'expériences avec d'autres pays par le biais de la coopération sous régionale, régionale et internationale.

Elle est composée de 3 sous commissions de travail sur les questions relatives au développement durable :

1. **la sous-commission orientation et évaluation** : présidée par un représentant du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature, elle a pour mission de définir les axes d'une politique globale et cohérente de développement durable en tenant compte des orientations et des recommandations de l'Action 21 et du Plan d'Application de Johannesburg en matière de développement économique, social et culturel et d'évaluer les projets selon les critères et principes de durabilité, et de suivre et d'évaluer l'application de Johannesburg en matière d'environnement ;
2. **la sous-commission financement** : présidée par un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, elle est chargée du financement des projets ;
3. **la sous-commission science, technique et technologie** : présidée par un représentant du Ministre chargé de la Recherche scientifique, elle a pour mission le suivi et l'évaluation de l'application des recommandations de l'Action 21 et du Plan d'Application de Johannesburg en matière de recherche scientifique et de transfert de technologie

A son actif, la CNDD a permis d'enregistrer les résultats suivants :

- La conduite du processus d'élaboration de la SNDD ;
- La mise en synergie des actions des différentes catégories d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre des planifications et stratégies sectorielles ou générales ;
- L'élaboration, la validation des rapports nationaux présentés à la CDD sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 et la restitution des conclusions qui en sont issues
- La préparation du Profile Pays du Sénégal pour le Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg,
- La mise en place de démembrements au niveau régional (11 Commissions Régionales de DD) pour assurer la prise en compte de la durabilité dans la conception des instruments de planification au niveau régional, etc. ;

Cependant, la CNDD est confrontée à de réelles difficultés dans son fonctionnement. Cette situation ne lui permet pas de mener à bien sa mission de promouvoir le développement durable et ne favorise pas la concertation multisectorielle et pluridisciplinaire nécessaire.

Ces difficultés ont principalement pour noms :

- la faiblesse de ses ressources humaines et financières. La CNDD n'a pas de budget propre ; elle fonctionne à partir des moyens de la DEEC qui en assure le secrétariat. Ce qui limite beaucoup ses capacités d'actions et la confine dans une situation de léthargie et de manque de visibilité ;
- l'instabilité institutionnelle chronique qui limite l'efficacité

Cette situation fait que le Sénégal souffre aujourd'hui de l'inexistence d'un cadre de gouvernance performant, d'une autorité meneuse forte, capable de conduire convenablement le processus de développement durable, à l'image des pays de la sous-région comme le Bénin, le Burkina Faso, la Niger, pour ne citer que ceux-ci.

C'est dans cette perspective, et dans un souci d'approfondir le processus de mise en œuvre du développement durable au Sénégal, qu'un projet de ***décret portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Développement Durable*** a été introduit dans le circuit d'habilitation.

Ce projet vise ***la réactualisation et l'organisation de la CNDD devenues nécessaires pour stabiliser son ancrage institutionnel et renforcer sa vocation de cadre intersectoriel de gouvernance du développement durable au Sénégal.***

Les missions assignées à la nouvelle structure qui sera mise en place, se résument comme suit :

- Promouvoir le développement durable aux niveaux national et local ;
- Veiller à l'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques de l'État et de soutenir les acteurs intervenant dans ce domaine ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions issues des rencontres internationales sur le développement durable auxquelles le Sénégal a souscrit;
- Promouvoir la synergie entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement signés et ratifiés par le Sénégal;
- Développer la coopération internationale en matière de développement durable, notamment par une participation active aux travaux de la Commission du Développement durable des Nations Unies ;
- Valider, approuver et assurer le suivi de la stratégie nationale de développement durable et des plans d'action y relatifs ;

Pour l'exécution de ces missions, la CNDD « rénovée » s'appuiera sur les organes suivants :

- ***Un Conseil supérieur du développement durable*** chargé de définir et de veiller la mise en œuvre de la politique conduite par le Gouvernement en matière de développement durable, d'adopter la stratégie nationale de développement durable, de veiller à sa mise en œuvre et à son actualisation ; d'examiner la cohérence de l'action de chaque ministère avec la politique de développement durable arrêtée par le Gouvernement, en tenant compte notamment des positions et engagements pris par le Sénégal aux plans africain et international ;
- ***Un Comité consultatif et de suivi du développement durable*** chargé de préparer et d'assurer la mise en œuvre des délibérations du Conseil supérieur du développement durable, de jouer un rôle consultatif et de conseiller sur toutes les questions concernant le développement durable;
- ***Des Sous-commissions*** chargées respectivement de l'information et de la sensibilisation pour la promotion du développement durable ; de la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action national de développement durable ; de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation de programmes de recherche en matière de développement durable, de leur valorisation et de la diffusion des résultats.

- ***Un Secrétariat permanent*** chargé d'assurer l'animation et la coordination des activités de la CNDD, de coordonner l'élaboration de la stratégie et du plan d'action national de développement durable, en relation avec les acteurs concernés, de préparer le plan de travail annuel de la CNDD et le budget y afférent, d'élaborer et présenter les rapports annuels de la CNDD, de préparer les rapports à présenter à la Commission du Développement Durable des Nations Unies, d'assurer le suivi des négociations sur le développement durable, d'assurer le suivi – évaluation des actions de développement durable. Il constitue la pièce maîtresse du dispositif de mise en œuvre de la politique de développement durable.
- ***Des Commissions régionales du développement durable***, chargées d'assurer la coordination, l'évaluation et le suivi des activités relatives au développement durable au niveau régional, de promouvoir une meilleure application des stratégies de développement durable au niveau local, de veiller à la prise en compte du développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement local, d'élaborer les rapports régionaux annuels d'activités:

A côté de ces cadres techniques de formulation et de suivi des processus de planification, existent d'autres, à caractère consultatif ou politique, pour appuyer les premiers et faciliter les prises de décisions au niveau des hauts sphères du Gouvernement. Il s'agit entre autres, de :

- la Commission de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Economique et Social (CES)⁶.
A titre d'information, cette commission a organisé lors de sa première session ordinaire de l'année 2010, une session de dialogue ouvert en collaboration avec le Sénat, l'Assemblée Nationale et la société civile sur les changements climatiques. Cette session a fait l'objet de l'Avis N°2010-06 du 14 Avril 2010 recommandant l'élaboration d'une loi d'orientation climat pour permettre au Sénégal de disposer d'une vision orientée climat et d'y confirmer ses politiques de développement.
- les Commission Environnement de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de l'Union des Associations des Elus locaux (UAEL)
- le Réseau des ONGs évoluant dans le secteur de l'Environnement et du Développement du CONGAD (RED/CONGAD)
- le Réseau Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE/Sénégal)

D'autres cadres sont également mis en place. Il s'agit :

- des cadres de concertation pour faciliter la mise en œuvre des engagements internationaux (convention) pris par le Sénégal⁷
- des cadres mis en place au niveau décentralisé par les Collectivités locales pour mieux prendre en charge les questions de l'environnement et du développement durable (Direction de l'Environnement et du Développement Durable au niveau de la ville de Dakar, Commissions Environnement des collectivités, etc.)

⁶ Créée suivant la loi organique N°2008-38 du 03 Août 2008 relative à l'organisation et au fonctionnement du CES et qui a pour mission d'apporter appui et conseils au Gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement, de la protection de la nature et des écosystèmes, de l'érosion côtière, des eaux et forêts, de l'efficacité énergétique, etc.

⁷ Cf. Encadré 3 : Structures et cadres de concertation pour le suivi de la mise en œuvre des AME,

Cette mise en place de cadres institutionnels est accompagnée par d'importantes réformes au plan juridique, législatif et réglementaire visant l'atteinte des objectifs de développement durable. Il concerne entre autres :

- 1) la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et de son Décret d'application N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 et ses arrêtés qui définissent les principes d'évaluation environnementale avec la mise en place de procédures et le développement d'outils de gestion de l'environnement pour un DD comme les Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- 2) la Loi 2004-16 du 4 juin 2004 portant loi d'orientation agrosylvo-pastorale de 2004 qui vise l'efficacité économique, l'équité sociale, la durabilité environnementale, l'économie de marché, la décentralisation, la responsabilisation des collectivités locales, des organisations professionnelles agricoles et de la société civile, la solidarité, le partenariat et la subsidiarité.
- 3) la Loi N°98/03 du 8 janvier 1998 portant code forestier et ses décrets définissent les modalités de gestion des ressources forestières ;
- 4) la Loi N° 96 – 07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences aux collectivités locales ainsi que le Décret N° 96-1134 du 27 décembre 1996 qui définit une nouvelle configuration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, en renforçant entre autres, les pouvoirs et responsabilités des collectivités dans ce domaine
- 5) la Loi n°88-05 portant Code de l'urbanisme définit les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- 6) la Loi n° 86-04 de 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la nature définit la réglementation relative aux activités de chasse.
- 7) la Loi N° 2003 – 36 du 24 novembre 2003 portant Code minier avec les dispositions concernant la prise en charge des préoccupations environnementales et la demande sociale des populations vivant au niveau des zones d'exploitation minière (Programme social minier)
- 8) la Loi n° 2009-23 du 8 juillet 2009 portant Code de la Construction avec les dispositions liées entre autres, aux caractéristiques énergétiques et acoustiques
- 9) la Loi instituant la « *parité absolue entre les hommes et les femmes dans toutes les institutions partiellement ou totalement électives* » adoptée le 14 mai 2010 qui lève des obstacles et qui permet l'accès des femmes aux instances de décision.
- 10) la Loi d'orientation sociale votée le 26 mai 2010 et qui a pour objet « de garantir l'égalité des chances des personnes handicapées ainsi que la promotion et la protection de leur droit contre toute forme de discrimination »

Ces différents arrangements institutionnels et cadres de concertation ont permis de contribuer à une bonne gouvernance du DD basée sur la maîtrise et le partage des ressources et de l'information, la transparence et l'approche participative avec notamment le renforcement de l'implication et de la responsabilisation des acteurs non étatiques (collectivités locales, Organisations Communautaires de Base, populations, secteur privé, etc.)

La principale contrainte demeure cependant l'instabilité institutionnelle des structures chargées de la coordination et de la mise en œuvre des politiques de DD.

A cela s'ajoutent : la faible implication du secteur privé dans la mise en œuvre des programmes, l'insuffisance de la synergie des points focaux des conventions et leur implication effective dans la planification et la mise en œuvre des politiques et programmes de DD.

1.3. Mise en œuvre des engagements liés aux Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME)

Le Sénégal a signifié et ratifié la plupart des AME, ceux issus de Rio en particulier. Leur mise en œuvre s'est traduite par la mise en place de cadres institutionnels de concertation comme évoqué ci-haut, la formulation et la mise en œuvre de différents projets et programmes y afférents.

Cf. Tableau ci-dessous sur « les structures et cadres de concertation pour le suivi de la mise en œuvre des AME »

Conventions	Années d'adoption et de ratification	Institution responsable et principaux cadres de concertation	Principaux instruments de planification élaborés	Projets et Programmes mis en œuvre
CCNUCC Protocole de Kyoto (1997)	Signature : 13/05/1992 Ratification : 14/06/1994	DEEC/MEPN Comité National Changements climatiques (COMNACC) et Commissions Régionales CC (COMRECC) : cas de la région de Diourbel	Communications nationales I (1997) : inventaire des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), II (1999) : inventaire des émissions des GES, études sur l'atténuation, la vulnérabilité et l'adaptation face aux changements climatiques, III (2011) : SNMO PANA en 2006	Programme ACCA (CRDI – DFID) Programme Adaptation aux Changements Climatiques dans les zones Côtières en Afrique de l'Ouest (ACCC) Projet PAA/INTAC « Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans le DD au Sénégal » - Coopération nippone Projet « Adaptation to Coastal Erosion in Vulnerable Areas » - Fonds d'Adaptation Projet « Gestion Intégrée des Zones Côtières : Etude approfondie et actions pratiques de lutte et d'adaptation au changement climatique » - Union Européenne, etc. ⁸

⁸ Le Rapport sur « l'inventaire des projets et études sur le CC » réalisé par la DEEC en Août 2003 a permis de faire une revue descriptive de l'ensemble des projets et études en rapport avec la mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques dans les secteurs les plus pertinents. Ces projets et études, dont certains ont démarré en 1991, se répartissent comme suit : Publics 28 % - Privé (Industriel) : 22% - ONG : 22 % - Universités / Centres de Recherche : 11 % - Parapublics : 6% - Idées de projets : 11%

CNULCD	Signature : 1994 Ratification :	DEFC/MEPN	PAFS en 1993 ; PNAE et PAN/LCD en 1997	PROGERT Projet GDT
CDB	Signature : 1992 Ratification : 1994 Protocole de Cartagena Protocole de Nagoya Avant-projet de loi sur la Biodiversité et les aires protégées en cours d'élaboration	DPN/MEPN Comité National sur la biodiversité Comité National Biosécurité – Autorité National Biosécurité (Protocole de Cartagena)	Stratégie national et Plan national d'action pour la conservation de Biodiversité 1998 – Révision prévue en 2012 Stratégie nationale de gestion des AMPs Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi (COP 10 Nagoya)	Projet GIRMAC (2 ^e phase prévue) Projet de Gestion Intégrée des Adventices Aquatiques en Afrique de l'Ouest PROGEDE : Projet de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution PGIES : Programme de Gestion Intégrée des Ecosystèmes du Sénégal Projets transfrontaliers de Réserves de biosphère (Sénégal- Mauritanie, Sénégal-Guinée entre le SN et la RIM 2005 Projets Sites transfrontaliers RAMSAR (Sénégal -Gambie, Sénégal-Guinée Bissau) Projet APA (Accès et Partage des Avantages issues de la conservation de la biodiversité (GIZ)

Structures et cadres de concertation pour le suivi de la mise en œuvre des AME

Une attention particulière a été également apportée au renforcement des compétences des différentes catégories d'acteurs et institutions, jugées insuffisantes, à travers le projet Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) mis en œuvre grâce à l'appui financier et technique du PNUD/FEM.⁹

Ce projet a permis d'identifier les domaines prioritaires en matière de renforcement de capacités des trois conventions de Rio, de dégager les forces et les faiblesse en matière de capacités et partant, de définir les axes de formation nécessaires pour chaque catégorie d'acteurs.

Il constitue un cadre d'excellence pour la conception et la mise en œuvre de toute action d'information, de formation et sensibilisation sur les AME.

Autre initiative de mise en œuvre des AME

L'exemple du Projet de Micro Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial PMF/FEM - SEN/98/G52

Le Programme de Micro-Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF/FEM) est un des programmes du FEM. Il constitue un mécanisme financier permettant l'appui et la promotion d'initiatives et d'actions communautaires visant à faire face aux grands problèmes d'environnement dans le monde.

Mis en œuvre au Sénégal depuis 1993, sa mission est la protection de l'environnement mondial par le financement de micro – projets (d'un maximum de 50 000 US \$) qui assurent des avantages environnementaux au plan mondial.

Le PMF/FEM est administré par le PNUD. Il est piloté par un Comité National de Pilotage (CNP) du programme et mis en œuvre par une Coordination Nationale (CNP) comprenant : les représentants du Gouvernement (Point Focal FEM du Ministère de l'Environnement, Ministère de la famille et du Développement social), du PNUD, de l'Université (Institut des Sciences de l'Environnement), des ONG (Conseil des ONG d'Appui au Développement), des donateurs

Il couvre cinq (5) domaines de priorité : **i) Préservation de la Biodiversité, ii) Atténuation des changements climatiques, iii) Protections des eaux internationales, iv) Gestion durable des sols, v) Lutte contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)**

Les bénéficiaires sont : les ONGs et les Organisations Communautaires à la Base (OCB),

Montant des subventions accordées par le PMF/FEM Sénégal entre **1993 et 2009** (la moyenne annuelle des subventions est de 500 000 \$) : **6 000 000 \$ US** de subventions accordés à plus de **190 projets** (avec un taux d'exécution de 99%) ainsi réparti :

- Phase pilote (1993-1996) : 16 projets
- 1ère Phase Opérationnelle : 1996 – 1998 : 14 projets
- 2ème Phase Opérationnelle : de mars 1999 à février 2005 : 80 projets
- 3ème Phase Opérationnelle : de mars 2005 à juin 2007: 47 projets (dont 8 du nouveau programme COMPACT)
- 4ème phase opérationnelle : de juillet 2007 à juin 2010 : 36 projets

acteurs au Sénégal pour la mise en œuvre de chacune des 3 Conventions de Rio » en Novembre 2010

concertation mis en place, des instruments de planification élaborés et l'exécution des nombreux projets / programmes y afférents.

Toutefois, la « personnalisation » des points focaux telle que observée et regrettée par la plupart des acteurs concernés, combinée au manque de synergie entre eux, la faible implication du secteur privé, le manque d'établissement de liens entre les conventions et les politiques et programmes de DD, la léthargie observée au niveau de certains cadres de concertation (cas de la Commission Nationale sur la Biodiversité) et l'absence notée chez d'autres (cas de la Convention sur la Désertification), pourraient constituer des facteurs limitant leurs bonnes mises en œuvre et suivi-évaluation.

A cela, s'ajoutent les faibles capacités des acteurs notamment non étatiques (ONG, Collectivités locales, Associations de Développement, etc.) à mobiliser des ressources financières, du fait de leur faible maîtrise des techniques de négociation, la méconnaissance des procédures des partenaires techniques et des sources de financement (cas du FEM et autres mécanismes mis en place dans le cadre des conventions), etc.

1.4. Coopération en matière de Développement Durable (DD)

Le Sénégal est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et programmes de DD ainsi que des conventions internationales. Dans ce contexte, les institutions du Système des Nations Unies constituent des partenaires privilégiés du Sénégal qui apportent diverses formes de contributions (technique comme financière), pour le suivi des recommandations issues des conférences mondiales.

Les autres sources importantes d'apports financiers extérieurs aux fins d'activités liées au développement durable sont les sources bilatérales avec notamment la coopération Allemande, la coopération des Pays Bas, la coopération Japonaise, les sources multilatérales avec la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, le FIDA, le PNUD, les Organisation Spécialisées des Nations Unies, la Banque Islamique de Développement, les bailleurs Arabes (BID, BADEA, Fonds Saoudien de Développement, Fonds de l'OPEP, Fonds Koweïtien, etc....).

L'examen des différents cadres de coopération établis entre le Sénégal et le PNUD (Plan-Cadre des Nations Unies pour l'Aide au développement (2007-2011) et le Plan d'Action du Programme Pays (2012 – 2016)) a permis de noter : (i) l'importance accordée aux questions liées au DD, (ii) les résultats importants enregistrés au niveau de la mise en œuvre de composantes comme «la réduction de la pauvreté humaine et le développement durable », (iii) la proposition de programmes futurs articulés autour du DPES et portant sur « l'Appui à l'adaptation aux changements climatiques pour le développement durable (PRODAC) ».

L'importance des projets et programmes aujourd'hui appuyés et mis en œuvre au Sénégal dans ces différents domaines témoigne de l'exemplarité et du poids que constitue la coopération dans l'atteinte des objectifs de DD et la mise en œuvre des engagements multilatéraux sur l'environnement.

A titre d'exemple, le PNUD, en partenariat avec le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), a contribué à la mise en place du Comité National Changements Climatiques et à

l'élaboration du Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA). Cette dynamique a permis au Sénégal de figurer parmi les premiers pays dont l'Entité Nationale d'Exécution a été accréditée par le Fonds d'Adaptation; ce qui lui a permis de bénéficier d'un appui de US\$8.6 millions pour la protection des ressources côtières.¹⁰

Par ailleurs, la volonté des autorités de rendre plus visibles les actions en faveur de l'environnement, a facilité la mobilisation des ressources pour le secteur qui a bénéficié de plus de 136 milliards de FCFA, soit en moyenne, 23 milliards de FCFA/an de 2003 à 2008¹¹.

Ces budgets connaissent une tendance générale à la hausse avec un taux de croissance annuelle moyenne de 15% d'après l'évaluation du CDSMT 2008 – 2010. Le soutien des partenaires techniques et financiers constitue un atout pour le secteur. Il permet, à l'instar d'autres atouts, d'espérer le renforcement des actions pour la réhabilitation et la préservation de l'environnement et des ressources naturelles dans une perspective de DD.

Toutefois, il ressort des différents entretiens que ces cadres de coopération devraient être davantage élargis aux acteurs non étatiques ; ce qui leur permettrait de bénéficier des différentes opportunités disponibles pour réaliser, au plan local, leurs projets de développement durable ou concourant à la mise en œuvre des différentes conventions.

1.5. Initiatives nationales en matière de promotion du Développement Durable

Différentes initiatives peuvent être notées au Sénégal dans le cadre de la promotion du DD.

Celles-ci tournent entre autres autour de la mise en œuvre de programmes et/ou projets de développement intégrés, basés sur une gestion saine et durable de l'environnement et des ressources naturelles et qui contribuent à la lutte contre la pauvreté.

Parmi ceux-ci, il convient de retenir entre autres :

1.5.1 Le projet de la Grande Muraille Verte (GMV)

Projet transcontinental initié par la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et endossé par la Commission de l'Union Africaine, l'initiative Grande Muraille Verte est une vision et une réponse de l'Afrique aux défis environnementaux mondiaux liés en grande partie aux CC, aux effets récurrents de la désertification et à l'érosion de la diversité biologique. Il concerne 11 pays, le long d'une bande allant de Dakar à Djibouti sur une longueur de 7000 km et une largeur moyenne de 15 km.

Les résultats et impacts attendus de ce projet sont : la promotion d'activités agro-sylvo-pastorales génératrices de revenus et la satisfaction des besoins des populations rurales en produits ligneux et/ou non ligneux, la diversification des systèmes d'exploitation des terres, la conservation/valorisation de la biodiversité, la restauration/conservation des sols et, l'amélioration de la séquestration de CO₂.

¹⁰ Source : Draft Programme de pays pour le Sénégal (2012 – 2016) – Version du 14 février 2011

¹¹ Source : 11^e Plan de Développement Economique et Social (PODES 2012 – 2017)

Au Sénégal, au-delà de la dorsale constituée d'espèces végétales adaptées aux différents faciès écologiques et à valeurs économiques avérées, la GMV a intégré l'aménagement de bassins de rétention, des systèmes de production agricoles et autres activités génératrices de revenus, ainsi que des infrastructures sociales de base, dans une approche intégrée de développement et de gestion durable des terres.

Les actions initiées depuis 2008, date de démarrage du projet, ont permis d'enregistrer les résultats suivants : 9.405.000 plants produits par 19 pépinières, ce qui a permis la réalisation de 20.600 ha de plantation ; 10.000 ha de mise en défens ; la mise en place de 5 jardins polyvalents villageois qui a engrangé des recettes maraichères au profit des populations, sans compter l'amélioration de l'alimentation.

1.5.2 Le projet Villages du Millénaire¹²

Le projet des Villages du Millénaire est né d'un partenariat entre l'Institut de la Terre de l'Université Columbia, le Projet du Millénaire, le PNUD, le Millenium Promise et le Millenium Village International. C'est un projet régional qui concerne 10 pays africains dont le Sénégal, pays pilote de l'initiative du Millénaire.

Comme son nom l'indique, il repose sur une démarche visant à faciliter la mise en œuvre des OMD au niveau locale (échelle Communauté Rurale - CR), à travers : le développement de techniques agricoles et agro-forestières pour augmenter la production agricole tout en améliorant l'environnement, la supplémentation en vitamines et minéraux pour combattre la malnutrition, l'allégement des travaux des femmes, l'introduction de nouvelles technologies en matière d'énergie et d'eau, la formation pour appuyer l'accès au finances rurales, l'équité par les sexes par le biais d'interventions complets. La zone d'intervention du projet est la CR de Leona (Région de Louga).

L'examen du Rapport annuel de 2010 a permis de noter les importantes activités réalisées depuis 2007, date de démarrage du projet ainsi que les résultats enregistrés dans les domaines : du développement communautaire, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de l'amélioration des sources de revenus, de l'éducation, de la santé et de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement, des infrastructures et de l'environnement.

1.5.3 Le Programme national des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique de l'hydraulique rurale. Il vise la satisfaction des besoins en eau des populations, des cultures et du bétail. Avec le PEPAM, il a permis la réalisation de 1023 forages motorisés, 1500 forages équipés de pompes manuelles et plus de 4600 puits modernes¹³ participant à l'alimentation en eau potable ainsi que la réalisation d'activités productives hors saison en milieu rural.

1.5.4. Le programme Éco villages

Financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le PNUD pour un montant de 4,5 milliards de Dollars US, ce programme sert à propulser et à mettre en application, un

¹² Cf. : www.pmv.org.sn

¹³ Source : 11^e Plan d'Orientation et de Développement Economique et Social (PODES 2012 – 2017)

modèle novateur de développement écologique durable participatif, solidaire et citoyen, fondé sur le principe de l'écologie appliquée et de la conservation intégrée des écosystèmes sur la base de mécanismes de réduction des émissions des gaz à effets de serre (atténuation) mais également de réduction des effets de CC sur le cadre biophysique et socio-économique (adaptation).

Fondé sur l'esprit et les recommandations du Sommet de la Terre (Rio 1992), il vise à promouvoir un développement durable et une conservation participative de l'environnement global sur la base d'un mode de vie écologique, communautaire, solidaire et responsable.

De manière spécifique, il vise à promouvoir : (i) la gouvernance locale à travers le développement de cadre de pilotage ; (ii) l'utilisation d'énergies renouvelable en vue d'asseoir les bases d'un développement durable et la conservation participative de l'environnement mondial (réduction des émissions des gaz à effet de serre, adaptation aux changements climatiques, lutte contre la dégradation des terres, conservation de la biodiversité); (iii) l'intégration des productions agricoles, forestières et pastorales pour une amélioration de la restauration du couvert végétal, le renforcement des capacités productives et l'accroissement des revenus ; (iv) la valorisation des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable et la promotion d'un développement rural intégré (agro-sylvo-pastoral) ; (v) l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la réalisation d'infrastructures collectives sociales de base, une meilleure gestion des déchets et la réalisation d'espaces récréatives, (vi) le développement du secteur privé local centré sur de nouvelles opportunités d'affaires et la pérennisation des moyens de financement.

L'examen du Rapport de performance 2011 du Ministère des Éco villages, des Bassins de Rétention, Lacs Artificiels et Pisciculture (MEBRLAP) a permis d'apprécier les principaux résultats enregistrés à travers la mise en œuvre de l'Objectif Stratégique 1 : « réalisation des programmes relatifs à la réalisation des éco villages et à la lutte contre la dégradation des ressources naturelles ».

Ils tournent autour du renforcement des compétences des acteurs concernés sur les concepts « d'éco villages », « d'éco chartes » et sur l'élaboration d'une vision de développement axé sur la planification spatiale et le développement socio-économique, l'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables avec l'acquisition de 3 villasols¹⁴, la distribution de 35 cuiseurs solaires et de 120 foyers améliorés.

L'implantation de 13 bio digesteurs, la réalisation de 14 000 plants de *Jatropha curcas* pour une plantation massive de 3 ha par site et 8000 m de haies vives dans le cadre de la promotion de la bioénergie, la mise en place de « comités énergie » et la signature de protocoles d'accord avec des structures spécialisées dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables en milieu rural (Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale - ASER, Centre

¹⁴ Les Villasols constituent une solution d'électrification à faible coût et efficace en zone rurale pour permettre aux populations d'avoir accès à l'électricité. Il s'agit d'une microcentrale de production d'électricité autonome alimentée en énergie solaire constituée de panneaux photovoltaïques, d'une batterie centrale et d'une station de charge de batteries portables permettant un système de recharge communale. Elle permet ainsi de répondre aux besoins domestiques, commerciaux et collectifs d'une centaine de foyers maximum, sans avoir à être raccordée au réseau national, tout en permettant le fonctionnement des services communaux (établissements scolaires, centres de santé, approvisionnement en eau, éclairage collectif).

d'Etudes et de Recherches sur les Energies Renouvelables - CERER, Direction des Energies Renouvelables - DER), pour bénéficier de leurs expertises en matière d'électrification rurale, etc.

1.5.5. Le Réseau Responsabilité Sociétale des Entreprises du Sénégal (RSE/Sénégal)¹⁵.

Créée en 2008, l'Initiative RSE Sénégal, a pour finalité de conduire les entreprises, de toutes tailles, dans la mise en œuvre de projets ayant un impact durable sur la lutte contre la pauvreté et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (engagement communautaire).

L'intégration de la RSE dans le système gouvernance des entreprises mais également au niveau de la sphère d'influence (privé et public) est un objectif visé par l'Initiative RSE Sénégal pour atteindre cette finalité.

Financé sur fonds propres au démarrage des activités, cette initiative tire sa légitimité de : l'évolution du nombre d'entreprises soutenant les activités de RSE Sénégal (3 en 2008, 15 en 2011), du nombre de partenaires publics internationaux et nationaux soutenant les activités de RSE Sénégal (Gouvernement du Canada, Agence Française de Développement, Coopération Technique Allemande GIZ, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Réseau Normalisation et Francophonie, Association RSE et Développement), la durabilité et la régularité des activités menées au profit des entreprises et des parties prenantes.

Le financement des activités est actuellement assuré à 95% par les entreprises soutenant l'Initiative RSE Sénégal et à 5% par les partenaires publics.

Celles-ci tournent autour :

2. Du partage des informations et bonnes pratiques liées à la RSE à travers des supports électroniques à diffusion gratuite (lettres d'informations et site internet) ;
3. De l'organisation d'un Forum annuel traitant des problématiques liées à la RSE : « Forum de Dakar sur la RSE ». Trois (3) éditions ont déjà été réalisées en 2009, 2010 et 2011 ;
4. De la réalisation d'études et de recherches sur les thématiques liées à la RSE en relation avec l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) et l'appui financier de la GIZ (ex GTZ) ;
5. De l'accompagnement des entreprises à la mise en œuvre de démarches opérationnelles RSE ;
6. De l'assistance technique à la vulgarisation de la RSE dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et à la mise en place de Réseau RSE, avec l'appui du Gouvernement du Canada.

Il constitue ainsi un important pilier pour la promotion du Partenariat Public Privé.

¹⁵ Cf. www.rse-et-ped.info

1.5.6. Actions menées par les acteurs non étatiques dans le cadre du développement durable : Cas du Réseau Environnement Développement du CONGAD (RED/CONGAD)¹⁶

Appuyées principalement par l'Ambassade des Pays Bas, l'Union Mondiale pour la Nature (UICN Sénégal), WWF-WAMER et Westland International, ces actions tournent autour de :

- Le renforcement des capacités des ONG et OCB sur les thèmes : plaidoyer environnemental, veille écologique, changements climatiques, adaptation aux CC, contentieux environnemental, contrôle citoyen dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, les conventions internationales sur l'environnement et la GRN, les codes en rapport avec l'environnement et les ressources naturelles, les études d'impact environnemental ;
- L'appui au processus de mise en place du Forum social national pour l'environnement et le développement durable qui regroupe toutes les ONG et OCB actives dans l'environnement et le développement durable ;
- La participation aux rencontres nationales et internationales sur les questions de l'eau, de l'assainissement, de la sécurité alimentaire, de la foresterie, de la dégradation des terres, du développement durable ;
- Etc.

1.6. Défis nouveaux et émergents (perspectives)

Les différentes crises mondiales notées au cours des dernières années (alimentaire, énergétique et financière, catastrophes naturelles) combinées aux besoins d'atteinte des OMD, ont amené le Sénégal à prendre différentes mesures pour s'y adapter.

Ces situations ont amené le Sénégal à bâtir sa nouvelle politique économique autour des défis majeurs ci-après¹⁷ :

- l'accélération de la modernisation du secteur agricole et le développement du monde rural à travers la mise en œuvre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) ;
- la poursuite de la modernisation et la mise à niveau des infrastructures d'accompagnement, l'aménagement du territoire et la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base pour un développement social ;
- la mise en œuvre de politiques d'accompagnement et la prise en compte des politiques transversales de genre, d'emploi, de développement durable, de protection sociale, d'environnement dans l'élaboration de tous les projets et programmes de développement et la gestion des risques économiques et naturels ;
- la mise en synergie des actions des collectivités locales pour renforcer la mise en œuvre des OMD ;

¹⁶ Source : Note d'informations RED/CONGAD

¹⁷ Source : Rapport OMD : Progrès réalisés et perspectives, MEF, 2010

- la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Statistique (SDS) pour le suivi et l'évaluation des OMD ;
- la mise en œuvre conjointe du plan d'actions pour l'efficacité de l'aide au Sénégal (Déclaration de Paris) pour le financement des OMD.

Ces différents éléments évoqués ci-dessus révèlent, si besoin est, la volonté manifeste du Gouvernement du Sénégal, de faire du DD, le centre d'intérêt par excellence qui sous-tendra les politiques et programmes de développement.

A cela s'ajoutent :

L'implication effective du secteur privé dans la mise en œuvre du DD à travers notamment le déploiement de la RSE au sein des entreprises. Un plan d'action appuyé par la GIZ a été élaboré dans ce sens et commence à être exécuté à travers le Projet Karité de Kédougou¹⁸

La promotion de la bonne gouvernance qui porte entre autres sur la gestion de l'administration publique, l'émergence de collectivités locales économiquement fortes et l'égalité de genre. A ce titre, un effort important est à faire pour une meilleure implication des collectivités locales et de la société civile dans l'évaluation des politiques publiques et l'application effective de la loi sur la parité dans les fonctions électives.

La réduction de la pauvreté et du développement économique, avec la réduction des disparités régionales de la pauvreté entre le milieu rural et urbain (réduction de la productivité agricole, manque d'opportunités de travail en milieu rural, faible accès des populations pauvres et vulnérables aux sources de financement et aux services énergétiques, etc.)

L'adaptation aux changements climatiques pour le développement durable, avec la levée d'obstacles à la mise en œuvre des options d'adaptation identifiées dans la planification sectorielle et locale

La Gestion Durable des Terres, avec la mise en place d'un Cadre National d'Investissement Stratégique (CNIS) dont l'objectif global est d'assurer une synergie dans l'intervention de tous les acteurs pour arriver à inverser durablement les tendances de dégradation des terres au Sénégal.

¹⁸ Ce projet contribue à l'amélioration des activités de transformation du Karité exécutées par les femmes avec l'appui technique et financier des principales sociétés d'exploitation minière intervenant dans la zone

PARTIE 2 : ECONOMIE VERTE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : VISION DU SENEGAL

Les questions liées à l'économie verte ou à la croissance verte sont devenues au cours de ces dernières années objet de débats sur la scène internationale, en relation avec les aspects liés à la préservation de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et le DD.

Les crises qui ont frappé les secteurs du climat, de la biodiversité, de l'énergie, des denrées alimentaires et de l'eau au cours de la dernière décennie et, plus particulièrement le dysfonctionnement du système financier économique mondial en 2008, ont entraîné une prise de conscience d'une mauvaise allocation des capitaux au détriment des ressources renouvelables. Celle-ci s'est traduite par un épuisement et une dégradation excessive du capital naturel malgré la croissance économique générée sur le plan mondial. En effet 60 % des biens et des services environnementaux mondiaux majeurs dont dépendent les moyens d'existence se sont dégradés ou ont été utilisés sans souci de durabilité. (*Source : vers une économie verte pour un développement durable et une éradication de la pauvreté - Synthèse à l'intention des décideurs – PNUE, 2011*)

D'importantes études y ont été consacrées par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en collaboration avec de multiples partenaires internationaux et d'experts dans le cadre de ce qui est communément appelé « Initiative pour une économie verte ».

Parmi ces études, il convient de retenir :

- Le nouveau pacte vert mondial (note d'orientation), publié en Mars 2009
- Vers une Economie Verte pour un développement durable et une éradication de la pauvreté : synthèse à l'intention des décideurs

Au Sénégal, ce concept est encore nouveau et n'est pas bien encore compris des différentes catégories d'acteurs évoluant dans le domaine de l'environnement et du DD comme l'attestent les entretiens tenus avec nombre d'entre eux dans le cadre de cette étude.

Les études y relatives ne sont pas non plus nombreuses et les quelques unes réalisées ne sont pas connues du public.

Il s'agit principalement de :

- 1) L'Etude sur « **Migration, environnement et développement local : Analyse des potentialités de création d'emplois verts dans les régions de Kolda, Matam et Saint-Louis** », réalisée en dans le cadre d'un partenariat BIT / PNUD / Enda Tiers Monde / Ministère du Travail et de l'Immigration de l'Espagne ;

Cette étude fait une analyse de « l'état des lieux sur les initiatives en cours dans le domaine des secteurs verts émergents » afin de mieux cerner les potentialités des régions de Kolda, Matam et Saint Louis en matière d'emplois verts dans une perspective de développement durable.

L'objectif, étant de constituer les bases de réflexion qui pourrait mener à la mise en œuvre d'un programme liant développement local et création d'emploi à travers la mise en place de politiques actives nationales et régionales dans le domaine de l'économie verte et qui, selon le succès, pourra s'étendre dans la région sahélienne.

Elle a permis d'établir, sur la base d'une approche filière (chaîne de valeur), des secteurs qui constituent de véritables viviers en matière de création d'emplois verts. Il s'agit principalement de :

- La filière énergie et efficacité énergétique notamment, les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de la biomasse énergie (valorisation du typha, des brisures de riz et de la canne à sucre, fabrication et commercialisation des foyers améliorés, fabrication, distribution, installation, maintenance et exploitation de matériels et équipements sur les énergies renouvelable);
- La filière agriculture, foresterie et pêche avec : l'exploitation et la transformation des espèces forestières à forte plus-value, le développement d'activités agro-alimentaires sur des produits à forte valeur ajoutée comme : l'agriculture biologique ; l'écotourisme, etc.)
- La filière bâtiment, à travers : la démolition, la réparation, le ramassage des gravats et la construction ; la fabrication de matériaux locaux, etc.
- La filière déchets : avec le tri et la valorisation des déchets en engrais organiques (compost) et autres types de recyclages en produits artisanaux pour l'écotourisme, le traitement des eaux usées, etc.

2) Le Projet d'Amélioration et de valorisation des Services et Ecosystèmes Forestiers (PASEF)

Projet à caractère conjoint faisant intervenir des agences onusiennes (PNUE) et des institutions gouvernementales (Direction des Eaux et Forêts, Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, Centre de Suivi Ecologique, Direction des Parcs Nationaux et l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie), le PASEF a pour objectif, de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers une meilleure conservation et une gestion équitable des services des écosystèmes forestiers à travers notamment la détermination de la contribution des biens et services des écosystèmes forestiers au niveau de l'économie nationale.

De manière spécifique, il vise : (i) l'évaluation du flux annuels des biens et services des écosystèmes forestiers (marchands et non marchands) pertinents en rapport avec le bien être des communautés aux niveaux local et /ou national ; (ii) l'évaluation du stock de capital forestier disponible et (iii) la détermination de la contribution nette des services et écosystèmes forestiers à l'économie nationale.

Ces différentes considérations amènent les interpellations suivantes :

1. Qu'est ce que « l'économie verte » ?
2. Quels sont ses liens avec le développement durable et la lutte contre la pauvreté ?
3. Quelles sont les dispositions offertes au Sénégal pour tendre vers une économie verte ?

2.1. Définitions

Pour le PNUE, l'économie verte est une économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité social tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources¹⁹.

Sous sa forme la plus simple, elle se caractérise par un faible taux d'émission de carbone, l'utilisation rationnelle des ressources et l'inclusion sociale.

Dans ce même ordre d'idées, l'économie verte pourrait être comprise comme étant : « une économie dans laquelle la transformation des modes de production et de consommation, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'énergie, la réduction des déchets et des polluants contribuent à revitaliser et à diversifier les économies, offrant des possibilités de création d'emplois décents et de lutte contre la pauvreté »²⁰

2.2 Liens entre Economie verte – Développement Durable et Lutte contre la pauvreté

La lecture des différentes définitions énumérées ci-dessus fait ressortir la prise en compte des différents piliers du DD. Elles reposent en plus sur la protection de l'environnement et l'utilisation judicieuse des ressources naturelles, considérées comme un atout économique et une source de bienfaits pour les populations pauvres dont dépendent les moyens d'existences et de sécurité.

Les différentes études réalisées par le PNUE et évoquées ci-dessus établissent les liens entre les trois (3) concepts et montrent que l'économie verte ne remplace pas le développement durable dont la réalisation dépend presque entièrement d'une bonne approche économique qui nécessite aujourd'hui un verdissement.

La gestion du capital naturel doit reposer sur la maîtrise des connaissances exactes sur les potentialités et sur l'utilisation d'indicateurs macroéconomiques et sectoriels adéquats. Les instruments économiques et financiers constituent de puissants outils de régulation de l'usage des biens et services procurés par les écosystèmes.

Toutefois la faiblesse des comptes nationaux courants tient du fait qu'elles ne comportent pas des mesures de l'épuisement des ressources ou des mesures de la dégradation de celles-ci ou encore de la diminution de l'aptitude de l'environnement à fournir des bienfaits économiques en termes d'approvisionnement, de régulation ou de services culturels. En outre les services environnementaux non monétaires font l'objet d'une invisibilité économique qui entraîne leur sous évaluation ce qui compromet leur durabilité.

2.3 Dispositions offertes au Sénégal pour tendre vers une économie verte

Au regard, des différentes définitions énoncées ci-dessus, et en comparaison avec certaines expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'activités de développement respectueuses de l'environnement, on pourrait affirmer sans conteste que le Sénégal possède aujourd'hui les prédispositions nécessaires pour tendre vers une économie verte.

¹⁹ Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté – Synthèse à l'intention des décideurs, PNUE (2011) p 01 - 02

²⁰ Initiative pour une économie verte, PNUE

Sous cet angle, l'existence de cadres de planification et juridique avec des projets / programmes y afférents, révèle **une volonté politique du Gouvernement et l'engagement des autres acteurs, de faire de l'économie verte, un maillon essentiel de la politique de développement durable et de lutte contre la pauvreté.** Parmi ceux-ci, il convient de retenir :

2.3.1 Au titre des cadres de planification et juridique

Le Programme 2 « Renforcement des Dynamiques de Développement Economique et Sociale » du PODES est articulé autour de cette question à travers la composante et le volet 2 intitulés : **Appui à la création d'opportunités d'emplois y compris les emplois verts en particulier en milieu rural.**

Il s'agira de mettre en évidence, d'accompagner et d'exploiter les opportunités qu'offrent les secteurs les plus porteurs dans la génération d'emplois préservant l'environnement au Sénégal.

Ceci concerne notamment l'approvisionnement énergétique, en particulier les énergies renouvelables, les bâtiments et la construction, les transports, l'industrie de base, l'agriculture et la foresterie. L'indicateur ciblé est : (i) nombre de jeunes ruraux (filles/garçons) actifs dans les fermes ; (iii) nombre de mécanismes de création d'opportunités d'emplois verts.

L'élaboration et l'adoption d'une loi d'orientation sur les ER ainsi que la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire attractif ²¹ pour les investisseurs, méritent d'être saluées à ce titre.

2.3.2 Au titre des programmes et projets

Différents programmes et/ou projets ont été mis en œuvre dans divers secteurs d'activités, lesquels ont permis d'enregistrer d'importants acquis pouvant servir aujourd'hui de leviers pour établir une véritable économie verte au Sénégal. Parmi ceux-ci, il convient de retenir :

- **Le Plan d'Action National décennal sur les Modes de Production et de Consommation Durable (PAN/MPCD)** avec les différents projets de production et/ou de consommation propres inscrits au titre du plan d'action ;
- **Le Projet d'Amélioration et de valorisation des Services et Ecosystèmes Forestiers (PASEF)**

D'importantes initiatives issues des premiers résultats du projet sont actuellement en cours et parmi lesquelles, la **mise en place d'un observatoire socio-économique environnemental**, qui va servir de plateforme de diffusion et d'échanges de données qui vont concourir régulièrement à l'amélioration de la contribution de l'environnement à l'économie nationale

²¹ Il s'agit des Décrets N° 2011 – 2013 et 2011 – 2014 du 21 décembre 2011 portant application de la loi d'orientation sur les ER et portant respectivement sur les conditions d'achat et de rémunération de l'électricité produite à partir de sources d'ER par des centrales et leur raccordement, et sur les conditions d'achat et de rémunération du surplus d'ER résultant d'une production pour consommation propre.

et aux revenus des ménages. Il permettra de fournir en plus, des données de base, pour estimer la valeur intrinsèque des services écosystémiques.

- **Le Projet «VALorisation des Espèces pour une Utilisation durable des Ressources Sauvages au Sénégal (VALEURS)»**

Ce projet a permis de renforcer les connaissances sur les potentialités des ressources naturelles et de leur contribution à l'économie nationale et à la réduction de la pauvreté à travers, le développement de filières axés sur l'exploitation, la valorisation, la commercialisation et la consommation de produits sauvages.²²

- **Le Projet Centre de Production Propre du Sénégal (CPPS)**

Ce projet a été ficelé depuis 2007 par la Direction de l'Industrie avec l'appui financier et technique de l'ONUDI. Construit sur le modèle des NCPC (National Cleaner Production Center) mis en place par ce dernier, le CPPS vise entre autres, le soutien logistique et opérationnel direct aux industriels dans la définition et la mise en œuvre de leur démarche environnementale ; le soutien et l'organisation de sessions la formation et à l'information (prévention des risques, environnement, technologies plus propres, techniques de dépollution et de recyclage, bonnes pratiques environnementales dans l'industrie, etc.) ; l'appui-conseil dans le domaine de l'expertise en matière d'audit technologique, de diagnostic environnemental, et de transfert de technologie, etc.

Sa mise en œuvre permettra au Sénégal de disposer d'un véritable incubateur pour la promotion et le développement d'emploi verts.

Le Programme de Mise à Niveau des Entreprises du Sénégal²³ dont la 2^e phase (2010 – 2014), axée sur la mise à niveau environnementale et énergétique des entreprises, vient d'être appuyé par l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 10,5 millions d'euros. L'objectif de ce programme est d'**accompagner les entreprises sénégalaises à la mise aux normes environnementales et énergétiques pour une production propre, efficace, plus compétitive et respectueuse des règles du développement durable.**

A ces différents projets, s'ajoutent d'autres expériences menées par les acteurs à la base avec parfois le soutien d'ONG d'appui au développement et portant sur le développement de filières de valorisation de ressources et/ou de produits issus de la production/consommation à l'image de :

- L'unité de pré-traitement des déchets plastiques mise en place par le Groupement des Femmes de Silmang (Région de Thiès) avec l'appui de l'ONG italienne LVIA (Association Internationale des Volontaires Laïcs) ;
- Le campement éco-touristique mis en place et géré par les femmes au niveau de la Réserve de Popenguine ;
- L'épuration des eaux usées et leur utilisation dans l'agriculture urbaine avec Enda RUP ;
- Les expériences en matière de valorisation énergétiques de la biomasse, etc.

²² Par produits sauvages, il faut entendre les différents produits tirés des écosystèmes (Produits Forestiers Ligneux ou Non Ligneux, viande sauvage issue des activités de chasse, etc.)

²³ Source : <http://www.bmn.sn>

Ces différents éléments témoignent des expériences et acquis enregistrés ainsi que des dispositions existantes et mises en place par le Sénégal, pour promouvoir davantage ou assurer une transition vers l'économie verte dans un contexte de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

**RESUME DE L'ATELIER DE CONSULTATION MULTIPARTITE SUR LA
PREPARATION DU SENEGAL A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE - RIO+20
(17 – 18 Avril 2012)**

Dans le cadre du processus préparatoire du Sénégal en direction de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) plus connue sous Rio + 20 prévue en juin 2012, s'est tenu les 17 et 18 Avril 2012 dans les locaux de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC), un atelier de consultation multipartite.

L'objet de cette rencontre portait sur l'examen du **rapport de situation sur la mise en œuvre du développement durable** préparé à cet effet et sur les principaux thèmes inscrits à l'ordre du jour de la CNUDD à savoir : **l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, le cadre institutionnel nécessaire au développement durable.**

L'atelier a regroupé près de 80 participants composés des membres la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) [Administration, Secteur Privé, Collectivités Locales, Elus, ONG, Associations de développement, Instituts de formation et de recherches, etc.], du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Bureau International du Travail (BIT), d'Organisation Intergouvernementales (UICN), des Partenaires Techniques et Financiers.

L'Atelier s'est déroulé sous forme de présentation de communications en plénière suivies de débats et par des travaux au sein de deux (2) groupes.

Quatre (4) communications ont été introduites :

- 1. Présentation du processus préparatoire de Rio+20 ;**
- 2. Revue de la mise en œuvre du développement durable au Sénégal de 1992- 2012 : progrès réalisés, écarts enregistrés, enjeux et perspectives ;**
- 3. Economie verte : le travail du BIT pour l'inclusion de la transition économie verte au Sénégal ;**
- 4. Vers une économie verte au Sénégal : Eléments de discussion**

Ces différentes communication ont permis de faire le point sur : i) Les objectifs et enjeux de la Conférence Rio+20 ; ii) l'état des préparatifs de la Conférence Rio+20 au plan international et régional ; iii) le processus préparatoire du Sénégal en direction de Rio+20 ; iv) l'analyse des progrès réalisés et des écarts enregistrés par le Sénégal dans la mise en œuvre du Développement Durable (1992 – 2012), v) la présentation des résultats de l'étude réalisée par le BIT sur l'Economie Verte et les opportunités de création d'emplois verts au Sénégal et, vi) les éléments la transition vers une Economie Verte au Sénégal : analyse situationnelle et éléments de discussion.

Des travaux de groupe (ateliers) ont été organisés et portaient sur :

- 1. L'Economie Verte dans le cadre du Développement Durable et de l'élimination de la pauvreté ;**
- 2. La Gouvernance du DD (Cadre institutionnel et stratégique)**

Les résultats de ces ateliers ainsi que les conclusions du rapport de situation ont permis de formuler les recommandations ci-après.

Celles-ci s'inscrivent à la fois sur les dispositions à prendre et mesures à mettre en œuvre en vue d'améliorer et/ou de consolider la promotion de la gouvernance du développement durable et de l'Economie verte au Sénégal et au-delà.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. L'assainissement du cadre institutionnel de mise en œuvre du DD avec la finalisation et l'adoption du projet de décret portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) ;
2. La révision et l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en Stratégie Nationale de Croissance et de Développement Durable (SNCDD), comme principal support de la croissance économique et des autres politiques d'émergence du pays
3. La mise en place d'une méthodologie harmonisée d'élaboration d'indicateurs pour évaluer les efforts enregistrés en matière de Développement Durable et d'Economie Verte
4. Le renforcement des capacités des acteurs sur les questions liées au développement durable et à l'économie verte
5. La mise en œuvre des conclusions de Rio+20 et veiller au respect des engagements pris par les partenaires ;
6. La mise en place de financements innovants et durables au profit des Etats, de la Société Civile et des populations (création d'un fond vert) ;
7. Le renforcement des capacités des acteurs sur les questions liées au développement durable et à l'économie verte ;
8. La valorisation des potentialités technologiques locales,
9. La conceptualisation du Développement Durable comme projet de société (mention du concept de DD dans la Constitution actuelle du Sénégal);
10. La promotion de conditions favorables à la définition et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies convergentes au profit du Développement durable.
11. Le développement d'une stratégie de communication multimédia, autour de la question du DD et autres instruments juridiques (Conventions/Protocoles)... :
Communication institutionnelle (décideurs politiques, parlementaires...)
Communication de masse (radios, télévisions, écrits... à partir de supports appropriés)
Communication de proximité et interpersonnelle
12. La révision des curricula en matière d'éducation et de formation sur le Développement Durable et leur ajustement au niveau de tous les cycles ;
13. Le renforcement de l'éducation civique et environnementale

Références

- Banque Mondiale, 2008, Rapport final Analyse Environnementale Pays du Sénégal, 199 pages
- BARRY Ph, BA Amath, 2012, Contribution de RSE Sénégal au Forum Francophone de Lyon sur Rio+20, 5 pages
- CEA – NU, 2011, 7^e session du Comité de la sécurité alimentaire et de DD et Conférence préparatoire régionale africaine à la Conférence des Nations Unies sur le DD (Rio+20) : Rapport africain sur les cadres institutionnels et stratégiques pour le DD – Résumé à l’intention des décideurs – 25 pages
- CEA – NU, 2011, 7^e session du Comité de la sécurité alimentaire et de DD et Conférence préparatoire régionale africaine à la Conférence des Nations Unies sur le DD (Rio+20) : Résumé du Rapport d’évaluation des progrès réalisés en matière de DD en Afrique – 36 pages
- CEA – NU, 2011, 7^e session du Comité de la sécurité alimentaire et de DD et Conférence préparatoire régionale africaine à la Conférence des Nations Unies sur le DD (Rio+20) : Rapport sur l’économie verte dans le contexte du développement durable et l’élimination de la pauvreté : Quelles sont les implications pour l’Afrique ? – 30 pages
- CEA – NU, 2011, 7^e session du Comité de la sécurité alimentaire et de DD et Conférence préparatoire régionale africaine à la Conférence des Nations Unies sur le DD (Rio+20) : Rapport africain de synthèse défis nouveaux et émergents – 21 pages
- CES, 2010, Rapport général des travaux de la première session ordinaire de l’année 2010 – Synthèse, 56 pages
- GAYE M, DIOUF L, KELLER N, 2001, Urban Environmental Action Plans & Local Agenda 21 Series – Working Paper 6 – Moving towards Local Agenda 21, in Rufisque, Senegal, 13 pages
- GAYE M, NIANG S, 2002, Epuration des eaux usées et l’agriculture urbaine, 354 pages
- GAYE M, NIANG S, 2010, Manuel des bonnes pratiques de l’utilisation saine des eaux usées dans l’agriculture urbaine, 126 pages
- Gouvernement du Sénégal/SNU, 2006, Plan Cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement (UNDAF) – Sénégal 2007 – 2011, 52 pages
- Gouvernement du Sénégal/PNUD, 2011, Plan d’Action du Programme Pays (CPAP 2012 - 2016), 53 pages
- MEBRLAP, 2011, Rapport de performance 2011, 15 pages
- MEF, 2006, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II), 105 pages
- MEF, 2008, Rapport National sur le Développement Durable Contribution du Sénégal aux 16^{ème} et 17^{ème} sessions de la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD-16/17), 56 pages
- MEF, 2010, Bilan diagnostic du DSRP II, 63 pages
- MEF, 2010, Objectifs du Millénaire pour le Développement - Progrès réalisés et perspectives, 47 pages
- MEF, 2011, Document de Politique Economique et Sociale (DPES 2011 – 2015), 131 pages

MEF, 2011, Etat d'avancement de la mise en œuvre du DSRP-II en 2010, 39 pages

MEF, 2012, Onzième Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES 2012 – 2017), 192 pages

MEPN (DEEC), 2003, Rapport d'inventaire des projets et études sur les changements climatiques au Sénégal, 77 pages

MEPN (CSE), 2007, Rapport semestriel du Projet «VALorisation des Espèces pour une Utilisation durable des Ressources Sauvages au Sénégal (VALEURS), 34 pages

MEPN (DEEC), 2007, Rapport final Plan d'Action National décennal sur les Modes de Production et de Consommation Durables, 106 pages

MEPN (DEEC), 2007, Profil du Sénégal – Sommet de Johannesburg 2002, 137 pages

MEPN (CNDD), 2009, Rapport National sur le Développement Durable - Contribution du Sénégal aux 16ème et 17ème sessions de la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD-16/17), 62 pages

MEPN (CEPS), 2009, Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et des Ressources Naturelles (LPVERN) 2009 – 2015, 16 pages

MEPN (CSE), 2010, Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Sénégal (2^e Edition), 266 pages

MEPN (DEFC), 2010, Rapport final de l'Evaluation des conditions et tendances des écosystèmes forestiers et de leurs services au Sénégal, 244 pages

MEPN (DEEC), 2010, Analyse intersectorielle du renforcement des capacités des acteurs au Sénégal au titre des trois Conventions de Rio, 40 pages

MEPN (DEEC), 2010, Identification des domaines prioritaires en renforcement des capacités des acteurs au Sénégal au titre des trois Conventions de Rio, 22 pages

MEPN (DPN), 2010, 4^e Rapport du Sénégal sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, 134 pages

MEPN (CNDD), 2011, Rapport National du Sénégal pour le Sommet Mondial sur le Développement Durable « Evaluation pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 », 26 pages

MEPN (ANGMV), 2011, Etat de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte au Sénégal (Dépliant d'information)

MMI, 2007, Rapport sur l'élaboration du document de Projet du Centre de Production Propre du Sénégal (CPPS), 63 pages

MPDD, 2005, Stratégie Nationale de Développement Durable (version provisoire), 27 pages

MPDD, 2006, Rapport National du Sénégal sur le Développement Durable 2005, 39 pages

OIT, 2011, Analyse des potentialités de création d'emplois verts dans les régions de Kolda, Matam et Saint Louis. Migration, développement local et potentialité, 37 pages.

PNUE, 2009, Nouveau Pacte Vert Mondial – Note d’information, 35 pages

PNUE, 2011, Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté – Synthèse à l’intention des décideurs, 43 pages, www.unep.org/greeneconomy

PNUD/FEM - Documents du Projet SEN/98/G52 « Projet de Micro Financement du Fonds pour l’Environnement Mondial – PMF / FEM »